METZ MÉTROPOLE
EUROMÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE ▪ 1 Place du Parlement de Metz ▪ CS 30353 ▪ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ▪ F. 03 57 88 32 68 ▪ eurometropolemetz.eu

DÉCISION 192 / 2025

CONSTATANT LA DESAFFECTATION ET PRONONCANT LE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN D'EMPRISES SITUEES RUE DU PETIT JURY, SUR LA COMMUNE DE JURY ET ROUTE DE STRASBOURG SUR LA COMMUNE DE PELTRE

Nous soussigné, Pierre FACHOT, Conseiller Délégué en charge de la Gestion Foncière de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 3 juin 2024 par lequel Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller Délégué « Gestion Foncière », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « arrêter et modifier l'affectation des propriétés de Metz Métropole, et notamment décider de la désaffectation et du déclassement des biens du domaine public routier »,

VU la proposition de Metz Métropole de céder au propriétaire riverain une emprise d'environ 320 m² à extraire du domaine public métropolitain,

CONSIDERANT que l'emprise de 320 m², objet de la demande de régularisation, est composée d'une parcelle située la commune de PELTRE, route de Strasbourg, cadastrée section 12 n°82, d'une contenance de 160 m² et d'une parcelle située sur la commune de JURY, rue du petit Jury, cadastrée section 12 n°338, d'une contenance de 160 m², devant être cédée par Metz Métropole,

CONSIDERANT que cette emprise n'est plus affectée à l'usage public ni utilisée matériellement à l'usage direct du public pour être utilisée exclusivement à des fins privatives de stationnement depuis plus de 30 années et non entretenue par les services métropolitains, ce qui empêche les accès piétons et véhiculés,

CONSIDERANT que cette emprise ne représente plus aucune utilité publique pour Metz Métropole,

DÉCIDONS :

- De constater la désaffectation de fait à l'usage du public et du service public d'une emprise foncière de 320 m² composée de la parcelle située sur la commune de PELTRE, route de Strasbourg, cadastrée section 12 n°82, d'une contenance de 160 m² et de la parcelle située sur la commune de JURY, rue du petit Jury, cadastrée section 12 n°338 d'une contenance de 160 m².

- De prononcer le déclassement du domaine public métropolitain de l'emprise précitée afin de la faire entrer dans son domaine privé.

Fait à Metz, le 31 mars 2025

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller Délégué

Pierre FACHOT
Maire de JUSSY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-200039865-20250407-Decis192-2025-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

PLAN DE SITUATION

Rue du petit Jury à JURY et à PELTRE

Emprise à céder par l'EMM à la SCI LORRAINE